



New UK Tax Rules for ~~Non-Domiciled~~ New Long Term UK Residents and former Long Term UK Residents

200 ANS DE REMITTANCE BASIS

ET COMMENT CELA SE TERMINE LE 5 AVRIL 2025

JONATHAN BENFORD

15 JANVIER 2025

BENFORD | LEMAITRE

PLAN

Introduction

Domicile – son rôle dans le droit anglais

Domicile – son rôle historique dans la fiscalité anglaise

Récap des règles de bases

Récap de l'évolution récente des règles pour les *non doms*

Les nouvelle règles

Trusts et domicile

Problèmes dans le contexte Franco-Britannique

Domicile – son rôle dans le droit anglais

Toujours des questions de juridiction

Droit de la famille

- Divorce, garde enfants, adoption,...

Quel droit s'applique à une succession

Les tribunaux de quels pays sont compétents en cas de litige civil

Immigration

+++

Domicile – son rôle historique dans la fiscalité anglaise

Première instauration de la *remittance basis* en 1799 avec l'introduction de l'impôt sur le revenu.

Exonération pour les revenus non rapatriés au RU, sans référence au domicile du contribuable pour protéger les citoyens exploitant les colonies de l'empire.

1816 – 1842 pas d'IR

1914... *remittance basis* réservée aux non domiciliés

(Droits de succession remontent plus loin, mais à l'origine toujours pour financer les guerres)

Jusqu'au 5 avril 2025 deux versions du statut à des fins fiscales:

1 *Common Law* – pour les britanniques/immigrants avec l'intention de rester

2 Deemed domicile – pour les immigrants temporaires

Risque de confusion... surtout jusqu'au 5 avril 2025

RDRM22100 - Domicile: Categories of domicile: Domicile of origin

The common law ascribes a domicile of origin to every individual at birth. Under the laws of the UK a domicile of origin is never lost, other than by adoption.

A domicile of origin can be placed into abeyance (that is ‘temporarily suspended’) by the acquisition of a domicile of dependence or a domicile of choice, but it remains in the background ready to fill any gap that would otherwise arise. In this way, an individual is never without a domicile.

An individual who abandons a domicile of choice without acquiring another one will be held to be domiciled in his or her domicile of origin during any intervening period, because an individual must always have a domicile.

[RDRM22100 - Domicile: Categories of domicile: Domicile of origin - HMRC internal manual - GOV.UK](#)

RDRM22100 - Domicile : Catégories de domicile : Domicile d'origine

La common law attribue un domicile d'origine à chaque individu à la naissance. En vertu des lois du Royaume-Uni, un domicile d'origine n'est jamais perdu, sauf par adoption.

Un domicile d'origine peut être mis en suspens (c'est-à-dire « temporairement suspendu ») par l'acquisition d'un **domicile de dépendance** ou d'un **domicile de choix**, mais il reste en arrière-plan, prêt à combler toute lacune qui se présenterait autrement. De cette façon, un individu n'est jamais sans domicile.

Un individu qui **abandonne un domicile de choix** sans en acquérir un autre sera **réputé domicilié dans son domicile d'origine** pendant toute période intermédiaire, car un individu doit toujours avoir un domicile.

Deemed domicile domicile réputé

Avant le 5 avril 2008 : 17 ans sur 20 ans – IHT uniquement

Du 6 avril 2008 au 5 avril 2017 : 17 ans sur 20 ans

Du 6 avril 2017 au 5 avril 2025 : 15 ans sur 20 ans

Rappel du *remittance basis user charge*

Changement important FA 2008

Années 1 – 7 £0

8 – 12 £30,000

12 – 15 £50,000 (£60,000 à partir de 2017)

16 – 17 N/A (£90,000)

Principaux changements apportés aux nouvelles règles fiscales

Suppression de la qualité de domicile en tant que critère fiscal, sans modification de la loi du domicile

Mise en place d'un régime basé sur la résidence à partir du 6 avril 2025

Nouveau statut LTR (*Long Term Resident*) de 10/20 ans de résidence = > IHT (Inheritance Tax) sur les actifs mondiaux

Les nouvelles règles

Abolition de la *remittance basis* à partir du 6 avril 2025

Exception: les revenus et plus values des années antérieures quand le contribuable a bénéficié du *remittance basis* et que les fonds en question n'ont toujours pas été transférés au UK.

Nécessité de continuer la ségrégation des fonds en question dans des comptes séparés.

Régime de 4 ans des revenus et gains étrangers (FIG – Foreign Income and Gains)

Allègement de 100 % des revenus et gains étrangers pour les nouveaux arrivants au cours de leurs 4 premières années de résidence fiscale au Royaume-Uni

Conditions d'éligibilité – ne pas avoir résidé au Royaume-Uni au cours des 10 dernières années

Comprend les ressortissants britanniques de retour au pays

Interaction avec l'Exit Tax pour les résidents français qui s'installent au Royaume-Uni...

HS321

Gains on foreign life insurance policies (2022)

Reliefs

Time apportioned reductions

The amount of your gain is reduced if you (or, if you were not the policyholder when the gain arose and the policy was issued before 6 April 2013, the policyholder) were not resident in the UK for any part of the period since the policy was taken out.

There are different rules for calculating the apportionment. If the policy was issued before 6 April 2013, then the reduction in the gain will be calculated by reference to the residence history of the policyholder.

The [Insurance Policyholder Taxation Manual](#) has more information about time-apportioned reductions.

[HS321 Gains on foreign life insurance policies \(2022\) - GOV.UK](#)

Reliefs

Réductions *prorata temporis*

Le montant de votre gain est réduit si vous (ou, si vous n'étiez pas le titulaire de la police lorsque la plus-value est survenue et que la police a été émise avant le 6 avril 2013, le titulaire de la police) n'étiez pas résident au Royaume-Uni pendant une partie de la période depuis la souscription de la police.

Il existe différentes règles pour le calcul de la répartition. Si le contrat a été émis avant le 6 avril 2013, la réduction du gain sera calculée en fonction de l'historique de résidence du preneur d'assurance.

[JB: différence liée uniquement aux nouvelles critères de résidence *statutory residence test*]

Le Guide d'imposition des titulaires de police d'assurance contient plus d'informations sur les réductions réparties dans le temps.

Incidence sur les *trusts* et les *settlements*

Modifications apportées à la protection fiscale des structures de trust dont le constituant peut bénéficier

Implications pour les constituants *Long Term Resident* au Royaume-Uni:

Revenus et gains fiscaux du constituant

Régime de prélèvement IHT de 10 ans

Taxe de sortie IHT

Facilité de rapatriement temporaire sur les revenus et gains antérieurs, y compris provenant de trusts

2025-26 12%

2026-27 12%

2027-28 15%

Modifications des droits de succession – *IHT (Inheritance tax)*

Passage d'un système basé sur le domicile à un système basé sur la résidence

Nouvelles règles pour les résidents de longue durée et les actifs non britanniques

L'IHT s'applique après le départ (sous réserve de la protection de la convention de 1963) :

- Pendant 3 ans (après 10 à 13 ans de résidence)
- Pendant 4 ans, après 14 ans de résidence
- ...
- Jusqu'à 10 ans -, après 20 ans de résidence

Deemed domicile domicile réputé

Avant le 5 avril 2017 : 17 ans sur 20 ans

Du 6 avril 2017 au 5 avril 2025 : 15 ans sur 20 ans

Après le 5 avril 2025 : 10 ans sur 20 ans

Pour ne plus être considéré réputé domicilié au RU

Avant le 5 avril 2017 : 4 ans de résidence hors RU (avec preuve de l'absence d'intention de rentrer)

Du 6 avril 2017 au 5 avril 2025 : 6 ans de résidence hors RU

Après le 5 avril 2025 :

3 ans à 10 ans de résidence hors RU en fonction du nombre d'années de résidence au Royaume Uni entre 13 et 20 ans

(the deemed domicile tail – la queue du domicile réputé)

Dispositions de transition

- Substitution du prix d'achat des actifs étrangers aux fins de l'impôt sur les plus-values à la valeur au 5 avril 2017 pour les utilisateurs/contribuables non domiciliés (réputés) au Royaume-Uni.
- Maintien de l'imposition des revenus et des gains étrangers encaissés avant le 5 avril 2025 et transférés après cette date, en application des anciennes règles

Trusts et domicile

Avant d'aborder les problématiques Franco-Britanniques, un peu de contexte.

Depuis 2008 la création de tout trust est assujettie à l'IHT à 20%, par un constituant domicilié au Royaume-Uni, et/ou d'un bien sis au Royaume-Uni, exclusion faite des *charitable trusts* et des actifs éligibles à certains abattements.

Notons que les donations entre vifs sont sans protection conventionnelle et les incompatibilités ne sont pas toujours comprises:

- UK: donation identifiée par la diminution du patrimoine du donateur (*donor*)
- FR: donation identifiée par l'acceptation par le donataire (*donee*)
- Mise en trust est une donation au UK mais pas en FR

Structures françaises assimilées à un trust par HMRC

Il s'agit principalement du démembrement:

Updated 2 December 2024

IHTM27054 - Foreign property: valuation of assets: usufruct [Extraits]

Usufruct is a civil law term referring to right of one individual to use and enjoy the property that is vested in another, provided the property concerned is neither impaired nor altered. The right of ownership gives the owner the ability to

- use the property, or live in it,
- receive the income from it, for example in the form of rent, and
- sell or otherwise dispose of the property.

(suite)

The owner can split his ownership in two so that there is

- the usufruct; which is right to use the property and receive the income from it, and
- the bare ownership of the property, which includes the right to dispose of it.

The person who holds the right to use and enjoy the property is known as the usufructuary and the person who holds the right to dispose of the property is known as the bare owner – in French, the ‘usufruitier’ and the ‘nu-proprétaire’

<https://www.gov.uk/hmrc-internal-manuals/inheritance-tax-manual/ihtm27054>

In HMRC's view, a usufruct should be treated as a settlement for IHT purposes given the closing words of IHTA84/S43(2), '...or would be so held charged or burdened if the disposition were regulated by the law of any part of the UK...'. This creates a fiction solely for the purposes of charging Inheritance Tax (IHT) and requires us to look at the outcome of the disposition and then consider how that outcome could be achieved under the law of any part of the UK. Bearing in mind the nature of the split in ownership that a usufruct achieves, the closest equivalent under UK law is a life interest settlement, with the bare owners holding the property for the benefit of the usufructuary (life tenant) with remainders to themselves.

De l'avis du HMRC, un usufruit devrait être traité comme un *settlement* aux fins de l'IHT, compte tenu des derniers mots de l'IHTA84/S43(2), « ... ou serait considéré comme ainsi grevé si la disposition était régie par la loi de n'importe quelle partie du Royaume-Uni... ». Cela crée une fiction uniquement dans le but de facturer l'impôt sur les successions/donations (IHT) et nous oblige à examiner le résultat de la disposition, puis à examiner comment ce résultat pourrait être atteint en vertu de la loi de n'importe quelle partie du Royaume-Uni. Compte tenu de la nature de la scission de propriété qu'un usufruit réalise, l'équivalent le plus proche en droit britannique est un *settlement* d'intérêt viager, les nus-propriétaires détenant le bien au profit de l'usufruitier (locataire viager) avec le reste pour eux-mêmes.

Problèmes dans le contexte Franco-Britannique

!!! Le contribuable *domiciled/LTR* anglais qui démembre son bien français s'expose à la fiscalité d'un trust:

- IHT à 20%
- IHT @ 6% tous les 10 ans
- IHT à 20% à la sortie (Exit tax)

Potentiellement une PV au UK

!!! Le contribuable français réputé domicilié en France pour jusqu'à 10 ans après son départ du Royaume-Uni s'expose de la même manière en cas de démembrement.

S'il s'agit d'un bien immobilier français, peut-être qu'il y a des arguments type *lex situs* dans le sens qu'un droit sur de l'immobilier français ne saurait pas être transformé en droit trustal anglais.

Exemples – si nous appliquons l’avis de HMRC

1. Britannique avec domicile d’origine RU qui travaille toute sa vie hors du Royaume-Uni et prend sa retraite en France

Peu après il démembre un bien français:

- Avant le 5 avril 2025, IHT à 20% plus droits français
- Après le 5 avril 2025, que les droits français.

2. Français qui travaille 25 ans à Londres

- Il est rentré en France le 6 avril 2020 et il procède au démembrement d’un bien français le 6 avril 2026: que les droits français (parce qu’il a quitté le Royaume-Uni avant le changement de la loi).
- Tout est décalé de 5 ans et il rentre en France le 6 avril 2025 et il procède au démembrement d’un bien français le 6 avril 2031: IHT à 20% plus IHT applicable à un trust tous les 10 ans et à la sortie / remembrement, plus droits français.

Conclusion

Bien que ce soit la fin de 200 ans de la *remittance basis*, ce n'est pas une mauvaise nouvelle à 100%

Les plus:

1. Égalité des contribuables de tout origine.
2. Le FIG pour tous, et on peut transférer les fonds au Royaume-Uni.
3. Plus de sécurité (nombre d'années pour tous) et moins de jugements subjectifs sur les intentions

Les moins:

1. Une *domicile tail* susceptible de perdurer dans le temps, bien que clairement définie.
2. Fin/réduction des avantages des *drop-off trusts* avant de déménager au Royaume-Uni
3. Risque que les époux n'aient pas le même statut si les périodes de résidence ne sont pas identiques ce qui au R-U peut l'exonération pour le conjoint survivant.

THANK YOU !